

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1922)
Heft: 27

Rubrik: Importation - Exportation - Douanes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

trification de leurs voies ferrées. Le Midi, grâce aux chutes d'eau des Pyrénées, sera sans doute le premier prêt. On va déjà aujourd'hui, par voie électrique, de Lourdes à Pierrefitte, de Tarbes à Bagnères-de-Bigorre, de Perpignan à Villefranche ; on ira, avant deux ans, de Toulouse à Dax et de Montréjeau à Luchon. En 1926, toute la région de Pau, Biarritz, Bordeaux, Tarbes, Agen sera électrifiée. L'Orléans marche, lui aussi, à pas rapides ; avant quatre ans il aura équipé la ligne Paris-Vierzon-Brive, avec embranchement Limoges-Montluçon-Gannat-Brive-Tulle-Clermont-Ferrand. Quant au P.-L.-M., il est très favorisé sous le rapport des chutes d'eau : l'aménagement du Rhône constituera une source féconde de force motrice et fournira, avec les cours d'eau des Alpes et du Massif Central, les 1.100 millions de kilowatts-heure nécessaires à l'électrification du réseau.

« Aussi le P.-L.-M. a-t-il élaboré un plan de transformation du mode de traction portant sur 2.293 kilomètres, soit 23 % de la totalité du réseau. Le réseau équipera d'abord, dans un délai de quatre ans, comme ligne d'expérience, la ligne de Culoz à Modane. Il envisage ensuite l'électrification de la ligne en construction de Nice à Coni, en vue d'y utiliser la traction électrique dès son ouverture, comme les Italiens le feront eux-mêmes sur la section Breil à Coni. Puis viendront certaines lignes à trafic intense : Lyon-Marseille-Vintimille, Lyon-Genève, Lyon-Grenoble, ainsi que l'électrification de la banlieue de Paris.

« Si rien ne vient se mettre en travers de notre effort, dans vingt ans d'ici, tous les chemins de fer français au-dessous de la Loire marcheront à l'électricité. Sur plus de la moitié du territoire national, le long de nos rails, on ne verra plus s'élever de panache de fumée, et nous économiserons, bon an mal an, 3 millions de tonnes de houille... Ce sera la plus grande transformation qu'aura vue la génération de la guerre. »

A ce sujet, nous avons été particulièrement heureux d'apprendre que les Compagnies de Chemins de fer françaises avaient fait appel, dans une large mesure, pour leur électrification, à la collaboration et à l'expérience de nos spécialistes suisses.

Le Paris-Orléans, pour l'équipement de la ligne de Paris à Orléans, a passé commande à la Société Oerlikon, de Paris, de 80 locomotives mixtes marchandises-voyageurs, de 1720 HP chacune. Ces locomotives seront entièrement construites d'après les plans des « Ateliers de construction Oerlikon » et ces dernières usines auront à livrer les 5 premières locomotives qui

serviront de modèles à l'exécution, dans les usines d'Ornans de la Société Française Oerlikon, de la commande mentionnée ci-dessus.

La Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée commence son électrification par des essais de locomotives à voyageurs à grande vitesse, sur la ligne qu'elle est en train d'équiper entre Culoz et Modane. Après un concours, 4 types de locomotives ont été retenus, parmi lesquels se trouve une locomotive « Oerlikon » de 2300 HP qui sera exécutée en partie aux Ateliers de construction Oerlikon en Suisse, en partie aux usines d'Ornans de la Société Oerlikon.

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-COLOMBIENNE

Une Chambre de Commerce Franco-Colombienne vient de se constituer à Paris pour assurer le développement des relations commerciales entre la France et la Colombie. Son siège est fixé 11, place de la Bourse.

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE

pendant le mois de Juillet 1922

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1 ^{er} juillet	—	44,20
10 —	244,50	40,60
20 —	229,50	43,325
31 —	235,50	42,65

Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
10 juillet	244,50	40,60
24 —	224,50	44,425

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

RÉGIME DOUANIER APPLICABLE AUX MARCHANDISES ALLEMANDES IMPORTÉES AU TITRE DES RÉPARATIONS EN NATURE.

Un décret du 28 juillet 1922 déclare admissibles, sous paiement des droits d'un tarif spécial dont les taux seront, jusqu'à disposition contraire, égaux à ceux du tarif minimum (coefficients de majoration compris), les produits inscrits dans un tableau annexé au décret, originaires et importés d'Allemagne, au

titre des réparations en nature et sous le contrôle des administrations compétentes pour la restauration des régions dévastées.

Le tableau annexé au décret énumère un grand nombre de produits, classés dans les catégories suivantes :

Bois, — Marbres, pierres, terres, combustibles minéraux, etc., — Métaux, — Poteries, — Verres et cristaux, — Tissus, — Papiers et ses applications, — Machines et ouvrages en métaux, — Meubles, — Ouvrages en bois, — Ouvrages en matières diverses.

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

Suisse

IMPORTATION

Dérogations d'interdictions d'importation

L'importation des *produits de la soude* est libre à partir du 31 juillet 1922, sauf celle de la *soude cristallisée* (N° 1.040 du tarif douanier) subordonnée à une autorisation spéciale du service de l'importation et de l'exportation du Département fédéral de l'économie publique.

(Arrêté du Conseil fédéral du 14 juillet 1922.)

Nous avons annoncé que le monopole du sucre était levé à partir du 30 septembre 1922.

L'Office de l'Alimentation annonce qu'à partir du 21 août l'importation des sortes de sucre suivantes sera entièrement libre :

- 67 mélasse et sirop, bruts ou purifiés ;
- 68a sucre brut ;
- 68b sucre cristallisé ; glucose (sucre de raisin, sucre de féculé) à l'état solide ; sucre candi ;
- 68c sucre pilé ;
- 69 sucre en pains, plaques, blocs, etc..

Seul le sucre de la position 70 du tarif douanier (sucre coupé ou en poudre fine ; sucre en morceaux de toute espèce, sucre semoule, sucre en poudre) ne pourra pas être importé librement jusqu'à fin septembre.

(F. O. S. C. du 18 juillet 1922.)

Dérogation aux prohibitions d'importation

Une autorisation générale d'importation est accordée, jusqu'à nouvel ordre, pour les marchandises désignées ci-après :

- 914c Automobiles pour le transport des personnes, pesant moins de 2.200 kilos.
 - ex 914a Châssis, pesant jusqu'à 1.500 kilos inclusivement.
- (Décision du Département fédéral de l'économie publique du 20 juillet 1922.)

EXPORTATION

Par décision du 4 juillet 1922, le Département fédéral de l'Economie publique et l'Office fédéral de l'alimentation ont encore étendu les autorisations générales d'exportation accordées jusqu'ici.

Sont, en conséquence, au bénéfice d'une autorisation générale d'exportation, révocable en tout temps, les marchandises du tarif douanier suisse ne figurant pas dans l'énumération ci-dessous.

Pour les marchandises désignées, les demandes d'exportation doivent être présentées :

- A l'*Office fédéral de l'alimentation*, bureau pour l'exportation :

99a/b Fromage à pâte dure, par quantités de plus de 50 kilos, poids brut.

b) Au *Département fédéral de l'économie publique*, service de l'importation et de l'exportation :

708 déchets provenant du travail du fer (limaille, tournures, etc.)

711 Débris de fer et ferraille.

869a Or, non ouvré.

869d Or, monnayé.

DOUANES

Finance de monopole

Par décision de la Régie fédérale des alcools, les *mastics contenant de l'alcool* de la rubrique 1112 du tarif des douanes suisses, qui ne contiennent pas 6 % au moins de leur poids de gomme-laque ou d'autres résines, sont passibles d'une finance de monopole de Fr. 3,60 par degré de force alcoolique et par quintal poids brut. Les mastics fabriqués avec de l'alcool et contenant 6 % au moins de leur poids de résine sont assujettis, en vertu du monopole de l'alcool, à une finance de compensation de Fr. 25 par q. brut.

(F. O. S. C. du 11 juillet 1922.)

France

IMPORTATION

Dérogation aux prohibitions d'importation

Par dérogation aux dispositions des décrets des 22 juillet 1920 et 22 décembre 1916, les *vins de liqueur, mistelles et liqueurs d'origine et de provenance espagnole* pourront, à partir de la date de l'entrée en vigueur de la convention franco-espagnole, c'est-à-dire du 15 juillet 1922, être importés sans autorisation préalable.

(Journal Officiel du 14 juillet 1922.)

DOUANES

Nouveaux coefficients de majoration

Un décret du 11 juillet 1922 fixe à 2,05 (au lieu de 2,6) le coefficient de majoration des droits de douane afférents aux *vins provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais* (N° 171 du tarif d'entrée).

D'autre part, un autre décret du 11 juillet 1922 modifie, ainsi qu'il suit, les droits de douane à l'égard des *vins de liqueurs, vermouths et mistelles provenant de raisins frais* (N° 171 bis du tarif) :

TARIF GÉNÉRAL	TARIF MINIMUM
Droits du n° 171 augmentés de 3 fr. par degré et par hectolitre sur l'alcool représenté par le sucre réducteur ou autre reconnu à l'analyse (a).	Droits du n° 171 augmentés de 1 fr. par degré et par hectolitre sur l'alcool représenté par le sucre reconnu à l'analyse (a).

(a) Non compris les taxes intérieures et la surtaxe sur l'alcool instituée par l'art. 89 de la loi du 25 juin 1920.

AVIS AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE

Nous rappelons une fois de plus à nos membres ainsi qu'à toutes les maisons d'exportation suisses, que pour nous permettre de renseigner d'une façon toujours plus complète et efficace les personnes qui ont recours à nos services, il nous est indispensable de posséder leurs *catalogues, prospectus et prix-courants*.

Nous serons très reconnaissants à toutes les maisons qui voudront bien nous faire parvenir ces documents de publicité.

Nous prions en outre, dans leur propre intérêt, les maisons qui ne nous ont pas encore fait connaître les noms de leurs *Agents ou Représentants en France* (à Paris, en province, dans les colonies et protectorats français) de bien vouloir le faire.

D'autre part, les membres de la Chambre qui se sont inscrits auprès de nous comme Agents-Représentants nous rendraient service en voulant bien nous indiquer les noms des fabriques ou maisons de commerce dont ils ont la carte.

Nous rappelons enfin à tous nos sociétaires, que les locaux de la Chambre leur sont, en tout temps, largement ouverts, qu'ils y trouveront des *bureaux* pour y faire leur correspondance et recevoir leurs visites, une *bibliothèque* comprenant entre autres de nombreux annuaires et livres d'adresses suisses et français, les principales statistiques commerciales suisses et françaises, les tarifs douaniers, les tarifs de chemins de fer, etc., etc., et une *salle de lecture* où sont rassemblés un grand nombre de journaux et périodiques.

OFFRES DE REPRÉSENTATION

O. F. 8. — Maison suisse cherche Agents régionaux dans toute la France, pour moteurs à huile brute, jusqu'à 50 HP.

O. F. 12. — Importante Fabrique de bronze en poudre cherche en France représentant bien introduit ou maison de commerce disposée à se charger de la revente.

DEMANDES D'EMPLOI

Ingénieur chimiste suisse, 37 ans, Dr ès sciences, ayant plusieurs années de pratique industrielle et commerciale, cherche place dans une usine ou maison de commerce de produits chimiques. Excellents certificats.

S'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce Suisse en France, qui peut fournir également d'autres adresses d'ingénieurs, chimistes, chefs de bureau, etc.

ADRESSES UTILES A PARIS

LÉGATION DE SUISSE : 51, avenue Hoche, Tél. : Elysées 05-84.

Bureaux ouverts de 9 h. et demie à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX : 20, rue Lafayette. Tél. : Central 63-30.

Sociétés Suisses à Paris

a) Œuvres et Sociétés de bienfaisance et de secours :

SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE BIENFAISANCE DE PARIS, 10, rue Hérold.

SOCIÉTÉ SUISSE DE SECOURS MUTUELS, 8, cour des Petites-Ecuries.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS « L'ESPÉRANCE SUISSE », 28, rue Aumaire.

ASILE SUISSE DES VIEILLARDS, 25, avenue de Saint-Mandé.

HOME SUISSE, 25, rue Descombes.

b) Autres Sociétés Suisses (politiques, commerciales, sports, musique, etc.).

CERCLE AMICAL HELVÉTIQUE, 28, boulevard Jules Ferry, café de la Métropole.